

31. Justice¹ - Réhumaniser la justice

Notre projet est ambitieux puisqu'il cherche à rassembler autour du bien commun plutôt qu'à opposer en clivant la société. Il cherche à **apaiser les tensions et à prévenir les conflits** en agissant sur l'éducation, le logement, l'aménagement du territoire, les inégalités, les discriminations, la formation, l'emploi ou la santé mentale, l'Aide à la jeunesse ... Sa mise en œuvre nécessite du temps, des collaborations et de la persévérance. Entretemps, il faut **gérer les tensions et les conflits afin d'éviter qu'ils dégénèrent et débouchent sur de la violence**.

C'est le **rôle de l'État** et en particulier celui de la Justice avec les services de police. La Justice - qui constitue un pouvoir autonome du gouvernement et du Parlement - est chargée de punir les infractions et de trancher les conflits en toute indépendance. Cette indépendance la met à l'abri des pressions des deux autres pouvoirs, mais elle n'est pas totale puisqu'elle dépend de ceux-ci pour ses moyens tant financiers qu'humains et d'infrastructures.

Sans la Justice, il n'y a pas d'État de droit. Lorsqu'elle dysfonctionne ou n'a pas suffisamment de moyens, c'est notre État de droit et son indépendance qui sont menacés.

La Justice est en crise depuis les années 80, depuis qu'elle est l'objet d'économies budgétaires alors qu'elle est toujours davantage sollicitée. Fin des années 80, Melchior Wathelet, ministre de la Justice, se qualifiait de "garde des seaux" tant la Justice fuitait de partout.

L'affaire Dutroux a servi de révélateur et a conduit aux accords dits « Octopus » qui ont réformé la Justice et la police. Ces réformes ont été rendues possibles par l'immense pression populaire pour réformer une police et une Justice qui avaient failli.

Cette réforme a notamment organisé un contrôle de la Justice qui respecte son indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs en créant, par le biais d'une révision constitutionnelle, le Conseil supérieur de la Justice (CSJ).

Elle a également prévu des avancées significatives – même si insuffisantes – dans la prise en charge et le statut des victimes.

Enfin, elle a permis une dépolitisation des nominations et des promotions des magistrats en confiant un rôle déterminant en la matière au CSJ.

Mais cette réforme n'a pas permis de résoudre les questions essentielles que sont celles de la lenteur de la Justice, de son accessibilité, de son humanité, du sentiment d'insécurité, de l'impunité ou du sentiment d'impunité, de la récidive, du développement du narcotrafic et du crime organisé, de la cybercriminalité ou des violences intrafamiliales.

Depuis lors, différents gouvernements ont tenté d'apporter des réponses à ces questions, mais ils se sont heurtés aux difficultés budgétaires et à l'opposition de nombreux acteurs du secteur.

Il est urgent de pouvoir sortir de cette logique délétère et de remplacer la dynamique d'un cercle vicieux par un cercle vertueux.

Il faut absolument sortir de ce cercle vicieux. Pour les Engagés, il est inacceptable de voir :

- **Des victimes attendre un jugement pendant des années** ou pendant des mois dans des situations d'urgence familiales où la vie des familles est en jeu ;
- **Des entreprises bafouer les droits des consommateurs** parce qu'elles savent que ceux-ci n'ont ni le temps ni l'argent d'obtenir gain de cause en Justice ;
- **Des consommateurs refuser de payer** ce qu'ils doivent et mettre en difficulté de petites entreprises ;
- **Des locataires refuser de payer sans raison leur loyer** ou des propriétaires refuser de faire des réparations ;
- **Des plaintes de victimes classées sans suite**, non pas parce qu'elles ne sont pas fondées ou qu'il n'est pas possible d'identifier l'auteur, mais simplement faute de moyens ;
- **De grands fraudeurs ou de grands criminels échapper à une condamnation** parce que faute de moyens on n'a pas pu obtenir leur condamnation dans un délai raisonnable ;
- **Des entreprises acculées à la faillite** parce que leurs concurrents pratiquent la **fraude sociale ou fiscale en toute impunité** ;

¹ Ce chapitre est extrait du plan stratégique Justice-Police pour une société juste et apaisée qui peut être consulté pour plus de détails.

- Des **travailleurs licenciés abusivement** attendre trop longtemps le paiement d'un préavis et d'une allocation de chômage ;
- Des **victimes de cybercrimes ou de cyberharcèlement abandonnées** à leur sort ;
- Des femmes qui se sentent menacées par un ex-compagnon/conjoint dont **les appels au secours restent sans effet** ;
- Etc.

Parce que ces situations où les droits des personnes sont trop longtemps bafoués et où prévaut le déni de Justice constituent la négation de l'État de droit et même de la civilisation qui visent à substituer aux rapports de forces des rapports de droits, à remplacer la loi du plus fort par la loi votée par le parlement, à protéger les personnes honnêtes contre celles qui ne le sont pas, à protéger les plus faibles contre les plus forts...

Parce que l'on doit faire face à des phénomènes qui se développent dangereusement et par rapport auxquels les réponses restent très insuffisantes : crime organisé et narcotrafic, lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, cybercriminalité et violences intrafamiliales (ou faites aux femmes, aux enfants, aux mineurs).

Pour sortir de ce cercle vicieux, il est indispensable de bénéficier de la confiance des acteurs et de leur connaissance de la réalité. **La première étape de notre programme est de rétablir la confiance entre le monde politique et les acteurs, car, sans confiance, les réformes réussies sont impossibles.**

Pour rétablir la confiance et permettre un débat serein avec les acteurs sur les réformes nécessaires, il est indispensable de leur **donner très rapidement les moyens que prévoient les dispositions légales et réglementaires et de se doter des outils de pilotage du système.** Sans cela, les réformes proposées se heurteront à l'hostilité des acteurs qui brandiront le manque de moyens et l'incapacité de mesurer l'impact des réformes.

1. NOTRE VISION

1.1. Les moyens nécessaires pour la Justice

La justice a été largement victime des efforts budgétaires qui ont dû être réalisés depuis les années 80 et a peu profité des périodes de relâchement de ces efforts.

Les cadres et les tableaux organiques prévus par les lois et règlements sont loin d'être remplis (autour de 90 % pour les magistrats du siège et de 85 % pour ceux du parquet), soit 258 magistrats manquants par rapport aux cadres², auxquels il faut encore ajouter les absences de longue durée dues aux maladies qui, dans certains arrondissements, représentent près de 10 % des effectifs.

Jusqu'à présent, les gouvernements successifs justifient leur refus de remplir les cadres et autres tableaux organiques au motif qu'ils seraient désormais obsolètes vu l'évolution de la charge de travail et qu'il faut donc les revoir avant de les remplir. Cette révision est en cours depuis plus de 20 ans au sein de la Justice, sans résultats concluants ou consensuels.

L'attentat d'octobre 2023 est venu encore une fois souligner que loin d'être une simple question de nombre, le manque important d'effectifs du Parquet est venu entraver ses missions puisque le dossier du terroriste est resté « oublié » plus d'un an faute de vérification du suivi des dossiers en cours.

Il est plus que temps de remplir les cadres sans attendre leur hypothétique révision, d'autant plus que les éventuels écarts entre les cadres existants et d'éventuels nouveaux cadres pourront facilement être corrigés en raison des très importants départs à la retraite au cours des prochaines années³ et de l'important arriéré à absorber.

Il s'agit là d'une première étape destinée à rétablir un minimum de confiance qui devrait être suivie d'une révision des cadres à la hausse afin d'atteindre au minimum un nombre de magistrats conforme à la moyenne européenne. En effet, le nombre de magistrats en Belgique est nettement inférieur à cette moyenne et très nettement inférieur à la moyenne des pays environnants, France exceptée. Il est par exemple inférieur de 22% pour les greffiers et personnel judiciaire, de 30% pour le parquet et de 40% pour le siège. En revanche, le nombre de dossiers introduits en justice est largement supérieur à la moyenne européenne (près de 200 %).

² Les cadres prévus à l'heure actuelle sont de 1661 pour les juges et 952 pour le Parquet.

³ Entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 décembre 2024, 82 magistrats auront atteint la limite d'âge ou déjà demandé leur retraite.

Cette première étape nécessite que des mesures soient prises pour pouvoir disposer d'un nombre suffisant de magistrats, ce qui implique de rendre la profession plus attrayante et d'améliorer les procédures de recrutement et de nomination (voir infra nos propositions).

1.2. Les outils de pilotage

Les données disponibles concernant le fonctionnement de la Justice sont très insuffisantes pour piloter le système. Cette insuffisance des données concerne à la fois les investissements, le personnel, l'input et l'output. **Il est nécessaire que ces données gagnent en transparence et en lisibilité.**

Les données ne permettent pas de suivre l'évolution puisque leur présentation et leur granularité ont fait l'objet de modifications successives et en particulier en 2018, ce qui empêche toute comparaison et toute analyse de leur évolution.

Elles sont excessivement agrégées et ne permettent donc pas d'identifier les chiffres selon les types de procédures ou les matières qui peuvent varier fortement devant une même juridiction (référé, demandes d'expertises, récusation, changement de langue, examen du fond...) ou selon les matières (responsabilité civile, droit des contrats, droit familial, construction ...).

Elles permettent parfois de calculer des durées moyennes de procédures, mais celles-ci sont peu significatives tant elles mélangent des types de procédures différentes ou des durées qui peuvent varier considérablement.

Elles sont en outre totalement lacunaires en ce qui concerne l'issue des procédures tant au pénal qu'au civil. Il est impossible de connaître pour les différents tribunaux et dans les différentes matières, quelle est la part des recours qui aboutissent -en tout ou en partie- et la part de ceux qui échouent, quelle est la part des jugements rendus en première instance qui font l'objet d'un appel et parmi ceux-ci quelle est la part qui conduit à un résultat différent de la première instance (idem pour la cassation, mais c'est plus marginal).

Dans ce contexte, il n'est pas aisé de concevoir des réformes en connaissance de cause ni de mesurer leur impact potentiel.

C'est pourquoi les réformes proposées suscitent le plus souvent la méfiance et donc rapidement l'opposition dès lors qu'elles atteignent une certaine envergure et que l'auteur de la réforme n'est pas capable d'en mesurer l'impact sérieusement.

Il est donc primordial de révolutionner la manière dont sont produites les statistiques judiciaires afin d'en augmenter considérablement la granularité et de permettre des comparaisons dans le temps.

À cet égard, **la constitution de la base de données reprenant l'ensemble des jugements et arrêts rendus constitue une réelle opportunité.** Cette base de données devait initialement être créée en septembre 2020 suite à la révision de l'article 149 de la Constitution intervenue en 2018. Elle n'existe toujours pas, alors qu'elle devrait permettre de disposer, à l'aide de l'intelligence artificielle, de données extrêmement précieuses pour piloter le système : lois appliquées (et donc matières concernées), timing de la procédure, objet de la demande, résultat de la procédure, tribunal... Ces données seraient également particulièrement précieuses pour mesurer la charge de travail.

La mise en place de cette base de données des jugements constitue donc une priorité si l'on veut pouvoir réformer la Justice en connaissance de cause plutôt qu'à l'aveugle, si l'on veut pouvoir débattre de manière informée des meilleures réformes à mettre en place, si l'on veut démocratiser le débat autour de ces réformes avec les acteurs et au sein du Parlement.

Ces deux préalables relatifs aux moyens humains et aux statistiques nécessaires pour piloter le système, doivent permettre de juger du bien-fondé et de compléter les réformes que nous proposons pour rendre confiance à la population, améliorer les conditions de travail des acteurs de la Justice, rendre plus efficaces la Justice et ses procédures et prendre des sanctions qui ont du sens et qui préparent l'avenir.

Ces réformes doivent notamment permettre de relever quatre défis prioritaires : lutter contre la grande criminalité et le narcotrafic, lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, lutter contre les différentes formes de cybercriminalité et lutter contre les violences familiales et sexuelles et protéger leurs victimes).

1.3. Les constats

Comparativement aux autres États de l'Union européenne⁴, notre pays ne consacre pas assez de moyens à la Justice et à sa police. Le budget (2020) consacré à la **Justice en Belgique** est de 0,22% du PIB soit un chiffre

⁴ <https://rm.coe.int/cepej-rapport-2020-22-f-web/1680a86278>

inférieur à la moyenne européenne de 0,43% du PIB alors que le nombre d'affaires civiles et commerciales contentieuses qui entrent dans les tribunaux est beaucoup plus important en Belgique que dans les autres pays européens (6,1 pour 100 habitants pour 2,2/100 habitants pour la moyenne européenne).

Les justiciables et les acteurs de la Justice s'accordent pour dire que:

- La Justice est **trop lente**. Le temps qui sépare l'introduction d'une procédure et sa clôture est beaucoup trop long. Dans un arrêt du 5 septembre 2023, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour violation du droit à un procès équitable en raison du délai de procédure, la Cour dénonçant un problème structurel. Les données statistiques sont manquantes, seuls les dossiers entrants, sortants et pendants sont comptabilisés. Quelques chiffres encore trop fragiles sont avancés⁵ de 220 jours de durée pour des litiges civils en première instance et de 553 jours en deuxième instance. Les chiffres de la Cour d'appel de Bruxelles sont de loin les plus alarmants à 1031 jours pour un dossier d'appel auquel il faut ajouter la procédure de première instance⁶. Les données des tribunaux ont été standardisées depuis 2018 ;
- La Justice n'est **pas assez accessible**. Le coût des procédures (honoraires des avocats et huissiers, frais et droits de greffe...) ne permet pas à la classe moyenne d'y recourir. Leur complexité ne permet pas aux justiciables de s'y retrouver et de comprendre ce qui s'y joue ;
- Au pénal, de trop nombreuses **plaintes** sont classées sans suite, ce qui suscite le désarroi voire la colère des victimes. Sur 640000 affaires entrantes au parquet, plus de la moitié sont classées sans suite ;
- Au pénal, les **victimes** ont trop souvent le sentiment de n'être pas suffisamment écoutées et prises en compte ;
- Au pénal, le **taux de récidive** est excessivement élevé (près de 60%), surtout en matière de roulage. Cela conduit les uns à réclamer des peines plus longues et plus sévères en particulier pour certains crimes ou délits et les autres à promouvoir des peines alternatives et un meilleur accompagnement des condamnés durant l'exécution de leur peine et après celle-ci ;
- Le parquet n'est pas en mesure de poursuivre toutes les infractions qui le méritent et est trop souvent contraint de **classer les dossiers sans suite** (1/2 des plaintes) ou de transiger face au risque de prescription ;
- Les juges ne parviennent pas à **condamner assez rapidement** les personnes poursuivies, ce qui crée un sentiment d'impunité et d'injustice ;
- Les juges ne parviennent pas à **trancher suffisamment rapidement les conflits** qui opposent les citoyens entre eux ou les entreprises, ce qui crée de la frustration, de la violence et de l'insécurité juridique ;
- **L'exécution des peines se déroule beaucoup trop tardivement après la condamnation** tant pour les peines de prison que pour les sanctions alternatives ;
- **La prison ne contribue pas à la réinsertion des condamnés dont le taux de récidive est considérable.**

2. NOTRE STRATÉGIE : RÉCONCILIER LES ACTEURS DE NOTRE SOCIÉTÉ ET NOS INSTITUTIONS

Face à cette situation, il est urgent de **refinancer substantiellement notre Justice**, mais aussi de la rendre plus efficace afin que les moyens réinvestis permettent à la Justice de **mieux assumer ses missions et surtout celles d'entre elles où leur plus-value est la plus incontestable**.

Le statu quo n'est pas acceptable, car il est source d'insécurité juridique, d'estompement des normes, de frustration et donc de violence qui peut alors devenir le mode de règlement des conflits.

Augmenter les budgets de la Justice, c'est investir. C'est dépenser maintenant pour éviter de devoir dépenser davantage plus tard.

Une Justice pénale rapide sanctionnant de manière appropriée les primodélinquants permet **d'éviter la récidive et donc souvent la prison**.

Une Justice civile rapide constitue un élément important pour créer un climat propice aux investissements privés. Savoir que le juge fera rapidement respecter la loi et les contrats est essentiel pour les investisseurs petits ou gros.

⁵ https://justice.belgium.be/fr/statistiques/eu_justice_scoreboard#2

⁶ <https://csj.be/admin/storage/hrj/22.06.30-rapport-audit-ca-bxl-def.pdf>; p. 97

On évite ainsi le pourrissement des situations humaines ou économiques qui autrement conduisent à la violence ou à la faillite.

Pour retrouver une société juste et apaisée, il faudra parvenir à rendre confiance à notre population, il faudra réhabiliter les acteurs de la Justice qui se retrouvent régulièrement sur le banc des accusés alors qu'ils sont eux-mêmes victimes du manque de moyens financiers, du manque de personnel, de l'état critique des infrastructures, du manque de matériel...

2.1. Rendre confiance à la population

2.1.1. Rendre le droit et les procédures plus accessibles

Nous voulons :

➤ **Promouvoir la formation des jeunes aux rudiments du droit :** toute personne risque d'être un jour confrontée à la Justice pour faire respecter ses droits, pour respecter ses obligations ou être poursuivie. Il est donc important que les jeunes bénéficient dans leur parcours de formation, d'un enseignement des rudiments du fonctionnement de la Justice. Cet enseignement peut être dispensé par les professeurs dans le cadre du cours de citoyenneté avec par exemple le soutien d'opérations comme « Avocat dans l'école ». La formation aux modes alternatifs de règlement des conflits comme la médiation doit être menée dès l'école pour sortir de l'idée que tout conflit doit se résoudre en Justice et découvrir des moyens de régler les conflits auxquels chacun est confronté.

➤ **Développer les approches intégrées des justiciables polytraumatisés :** les avocats sont souvent confrontés à des justiciables dont les problèmes juridiques pour lesquels ils consultent ne sont qu'une facette d'un problème bien plus large impliquant bien d'autres disciplines que le droit, de leur côté des personnes aux problèmes complexes ne savent plus vers qui se tourner quand leurs difficultés sont situées au carrefour de différentes matières juridiques, mais aussi sociales et psychologiques. C'est pourquoi des projets de cabinets multidisciplinaires se développent. Ils regroupent des avocats, mais aussi des psychologues et des assistants sociaux afin de pouvoir offrir une solution globale au justiciable. Depuis, 2019, l'ASBL «Casa legal », offre un modèle qui mérite d'être soutenu et démultiplié.

➤ **Élargir le bénéfice de l'aide juridique à la classe moyenne :** l'aide juridique n'est accessible qu'aux personnes ayant un très faible revenu (1.526 euros pour un isolé, 1.817 euros pour un ménage). Même si ces montants ont été récemment augmentés, ils ne rendent pas la justice accessible à tous. Il est donc proposé de poursuivre le relèvement progressif du plafond de revenus et d'inciter à la souscription d'assurances défense en Justice à des tarifs très limités voire la souscription par les employeurs de telles polices au bénéfice de leurs employés, mais avec une franchise afin d'éviter la surconsommation.

➤ **Augmenter les honoraires de la partie gagnante qui peuvent être mis à charge de la partie perdante :** Actuellement, la partie qui est reconnue comme étant dans son droit peut faire supporter une partie de ses frais et honoraires par la partie perdante (l'indemnité de procédure prévue à l'article 1022 du Code judiciaire). Cela permet à des parties pour lesquelles les honoraires d'avocats sont un obstacle de faire valoir leurs droits. Cela permet de sanctionner les personnes qui ne respectent pas leurs obligations, car elles parient que l'autre partie n'a pas les moyens de leur en imposer le respect en allant en Justice. C'est donc un mécanisme utile. Mais il souffre d'une faiblesse : les plafonds prévus par l'arrêté royal qui met en œuvre cet article sont trop faibles. Il est donc proposé de revoir ces montants à la hausse, tout en permettant toujours au juge de les augmenter ou de les réduire par décision motivée pour tenir compte notamment des moyens dont disposent les parties.

➤ **Les lieux de Justice doivent également rester proches du justiciable surtout dans les régions rurales :** Il est fondamental de conserver une répartition équilibrée des lieux de justice sur le territoire afin que la Justice de reste proche de tous, en ce compris dans les régions rurales. Cependant, il convient de rationaliser les locaux utilisés par la Justice dans une même commune.

2.1.2. Mieux traiter les victimes

Nous voulons :

➤ **Augmenter le plafond de l'aide financière pour les victimes d'actes intentionnels de violence :** La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, octroie, dans les conditions légales, une aide financière de manière subsidiaire plafonnée à 125.000 €. Ce montant est largement insuffisant pour compenser de manière décente les préjudices des personnes les plus gravement atteintes. Par conséquent,

nous souhaitons, dans un premier temps, doubler ce plafond pour toutes les victimes et ce sans conditions supplémentaires. Par ailleurs, il faut veiller à diminuer la longueur de la procédure d'indemnisation.

- **Accueillir mieux les victimes et leur accorder davantage de place dans les procédures :** depuis l'affaire Dutroux, des progrès importants ont été accomplis dans l'accueil des victimes. Il n'en reste pas moins que trop souvent les victimes subissent encore une forme de victimisation secondaire en raison de la manière dont elles sont traitées par l'appareil judiciaire. Elles restent insuffisamment accompagnées et entendues. Elles restent insuffisamment protégées du regard de l'auteur de l'agression. C'est particulièrement le cas pour les victimes d'actes de violence (intrafamiliales). Dans cette perspective, il faudrait notamment examiner la possibilité pour le juge d'entendre la victime hors de la présence de l'auteur, mais en présence de son avocat.
- **Promouvoir la Justice restaurative à travers la médiation pénale :** La Justice restaurative est un des objectifs de la médiation pénale, elle vise à restaurer des relations humaines et une dignité pour chacune des personnes impliquées dans la cause. Il est essentiel que la reconnaissance de la souffrance infligée par l'auteur de l'infraction soit non seulement reconnue par lui, mais que cette reconnaissance soit exprimée auprès de la victime, que cela soit lors d'entretiens dirigés ou lors d'une audience du tribunal de manière spontanée (et si possible avant les audiences judiciaires), que l'auteur de l'infraction puisse reconnaître les faits, mais surtout la souffrance qu'il a provoquée, qu'il puisse avoir de l'empathie à l'égard de sa victime et que celle-ci soit en capacité de l'entendre. De même, pour la victime, cette rencontre, si elle est bien préparée, peut être restaurative. Certaines choses sont irréparables et le conflit et les dégâts causés sont toujours présents, mais ils peuvent être vécus autrement et permettre un changement de perspective grâce à ces reconnaissances mutuelles. Avec l'aide d'un tiers, médiateur pénal, ces rencontres peuvent reconstruire.
- **Réduire de 50 % le nombre de classements sans suite des plaintes pour motif de moyens insuffisants :** actuellement, près de 640.000 plaintes sont déposées dont plus de la moitié sont classées sans suite.⁷ Il est normal qu'une partie des plaintes soient classées sans suite, soit qu'elles apparaissent immédiatement infondées, soit qu'elles soient dirigées contre des personnes non identifiées ou identifiables. Cependant, de nombreuses plaintes sont classées faute de moyens pour les examiner. Ce n'est pas acceptable. Lorsque des justiciables se donnent la peine d'introduire une plainte, celle-ci doit normalement pouvoir être examinée. Ces classements sans suite systématiques constituent des dénis de Justice. Cette situation peut conduire à de la violence : les comptes étant réglés par les poings et les délinquants impunis à de nombreuses reprises commettant des délits de plus en plus graves.
- **Soigner et héberger les internés dans des institutions de soins appropriées :** la loi sur l'internement devait permettre que les internés bénéficient enfin d'un encadrement de soins adaptés à leurs problématiques. Quelques nouveaux centres pour internés ont vu le jour, mais nous sommes encore loin du compte. Ces établissements doivent urgemment voir le jour dans l'ensemble du pays, mais particulièrement en FWB où la situation est très difficile. Il n'est pas acceptable que les internés croupissent dans les sections psychiatriques des prisons où les soins sont largement insuffisants par manque de médecins. Et ce malgré les nombreuses condamnations internationales et nationales de la Belgique en la matière.

2.2. Améliorer les conditions de travail des acteurs de la Justice

2.2.1. Renforcer les moyens humains pour rejoindre la moyenne européenne

Nous voulons :

- **Remplir à 100 % les cadres prévus par la loi avant de les adapter en fonction de la charge de travail** (voir supra)
- **Recruter 150 assistants de Justice francophones supplémentaires :** le manque d'assistants de Justice -qui relèvent de la FWB- pèse gravement sur l'ensemble de la chaîne pénale. Faute d'assistants en suffisance, les peines alternatives ne sont pas exécutées dans un délai assez rapide ni parfois prononcées, les médiations pénales ne peuvent avoir lieu, la réinsertion des détenus se passe mal, l'accompagnement social et les plans de détention individuels ne peuvent être mis en route faute d'accompagnement qualifié. Il est donc essentiel de disposer de suffisamment d'assistants de Justice si on veut lutter contre l'impunité, éviter la prison, réinsérer les détenus et éviter la récidive. Il faut refédéraliser les Maisons de Justice ou, à défaut, un mécanisme de financement fédéral doit être prévu pour tenir compte des économies que génèrent les assistants de Justice au bénéfice du fédéral.

⁷ Rapport Conseil de l'Europe 2022 : Efficacité et qualité de la justice en Europe, <https://rm.coe.int/cepej-fiche-pays-2020-22-f-web/1680a86277> ; https://justice.belgium.be/fr/statistiques/ministere_public .

➤ **Rendre la fonction de magistrat plus attrayante** : pour pouvoir remplir les cadres, il faut que des candidats de qualité se présentent. Aujourd'hui, la fonction de magistrat a perdu de son attrait.

- Le manque de magistrats entraîne une surcharge de travail et parfois un découragement ou même des maladies de longue durée, l'arriéré qui en résulte suscite la frustration des justiciables ;

- La qualité de l'informatique et des bâtiments n'attire pas ;

- La perte importante d'avantages en termes de retraite (fin de l'éméritat, carrières mixtes...) et la rigidité du statut, qui exclut le travail à temps partiel ou les interruptions de carrière, n'incitent pas les juristes à endosser une carrière de magistrat.

Sans fonctionnariser les magistrats, il est urgent de revoir leur statut pour le rendre plus attrayant notamment en permettant une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle (travail à temps partiel, interruptions de carrière...).

➤ **Améliorer les procédures de recrutement pour permettre des recrutements plus spécialisés** : les examens et concours d'accès à la magistrature sont excessivement exigeants vis-à-vis notamment de professionnels expérimentés du droit en ce qu'ils sont encore trop peu spécialisés. C'est pourquoi il est proposé de prévoir, en plus des autres voies d'accès, des concours/examens spécialisés qui ne seraient accessibles qu'à des juristes ayant démontré une expérience et une pratique pertinentes dans un domaine du droit particulier (droit familial, droit du travail, droit fiscal, droit des marques, droit de la concurrence, droit de la construction, droit pénal financier ...). Les candidats pouvant démontrer une expérience académique, d'avocat, de juriste d'entreprise ou de fonctionnaire de 15/20 ans dans un de ces domaines pourraient présenter un examen portant sur ce domaine. Ils ne pourraient siéger que dans ces domaines, sauf à passer le concours général ou un autre concours particulier.

➤ **Rémunérer correctement et plus rapidement les avocats qui assurent l'aide juridique** : même si des efforts importants ont été réalisés ces dernières années, la rémunération des avocats dans le cadre de l'aide juridique reste faible, incertaine et tardive (1 an plus tard). Cela risque d'entraîner une pénurie d'avocats d'expérience dans ce cadre. C'est pourquoi nous proposons que les avocats soient payés endéans les 6 mois [et que l'enveloppe de l'aide juridique ne soit plus une enveloppe fermée de manière à garantir la rémunération des prestations même si le nombre de celles-ci augmente].

➤ **Poursuivre le renouvellement du parc informatique** : des efforts ont été accomplis en la matière. Il faut les poursuivre et veiller à ce que le matériel permette l'utilisation des évolutions en matière de numérisation des dossiers, d'e-justice et d'intelligence artificielle tant en ce qui concerne les machines que les logiciels et autres banques de données. Il faut que les magistrats disposent des moyens nécessaires pour répondre au travail fourni par les parties au litige. Il ne faut plus que les avocats devenant magistrats aient le sentiment de voyager en arriéré dans le temps.

➤ **Offrir des lieux de travail dignes** : l'état de nos lieux de Justice est indigne et parfois dangereux tant pour ceux qui viennent pour y être jugés que pour ceux qui y travaillent. Il est urgent que la Justice puisse disposer de locaux de qualité. Il en va de l'attractivité des métiers qui y sont exercés et de l'image de la Justice.

2.2.2. Rendre plus efficaces la Justice et ses procédures

a. Développer un outil statistique permettant un pilotage digne de ce nom

Nous voulons :

➤ **Poursuivre le processus en cours** : depuis plusieurs années, un travail est effectué pour mesurer dans les différentes juridictions le nombre d'affaires entrantes et sortantes. C'était nécessaire, mais cela reste très insuffisant pour pouvoir piloter. Ces données doivent être beaucoup plus affinées tant les affaires sont variées du point de vue de leurs enjeux ou du temps qu'elles prennent. Les données actuelles débouchent sur des moyennes qui mêlent des affaires dont les enjeux n'ont rien à voir et dont le temps de travail nécessaire varie considérablement même si des progrès semblent se réaliser dans la mesure de charge appelée AMAI 1.

➤ **Utiliser la digitalisation et l'intelligence artificielle pour le compléter** : depuis la révision constitutionnelle du 22 avril 2019, tous les jugements doivent être publiés par la voie électronique dans une base de données. Après près de 5 ans, ce n'est toujours pas le cas. Il est essentiel que cette base de données soit rapidement disponible grâce à l'intelligence artificielle. L'utilisation de l'intelligence artificielle doit permettre de pseudonymiser rapidement les jugements. Lorsque ceux-ci seront intégrés dans la base de données, l'utilisation de l'intelligence artificielle permettra d'en tirer de multiples informations statistiques sur les durées des

procédures, sur les types de procédures et, surtout, sur le résultat des procédures. Ces données doivent permettre de piloter le système tant au niveau organisationnel que législatif. Des appels systématiquement rejetés dans certains cas doivent pouvoir être découragés. L'émergence d'un contentieux important accompagnée de jurisprudences divergentes suite à une réforme législative peut être l'indication que celle-ci doit être revue rapidement pour clarifier les règles.

b. Renforcer les moyens technologiques et matériels

Nous voulons :

➤ **Digitaliser les procédures** : la digitalisation des procédures doit être poursuivie, ce qui passe par une numérisation des dossiers judiciaires. Il est regrettable qu'en 2021, seul un dépôt de document sur 4 ait eu lieu par voie numérique. Il s'agit de fluidifier ainsi les échanges de pièces et d'informations, de faciliter le travail de l'ensemble des acteurs du procès, mais aussi de réaliser des économies considérables (plis judiciaires, frais d'huissiers...). Pour cela, il faut munir les greffes de matériel performant et prévoir du personnel chargé d'encoder tous les dossiers.

➤ **Introduire l'intelligence artificielle là où les avantages l'emportent sur les risques** : les perspectives offertes par l'intelligence artificielle en matière de Justice sont à la fois exaltantes et effrayantes. Exaltantes parce que l'IA permet un gain de temps considérable dans le traitement des données relatives à la législation et à la jurisprudence et une grande cohérence dans le traitement de ceux-ci. Elle offre donc la perspective d'une Justice soulagée de recours qui n'ont pas ou guère de chances d'aboutir, d'une Justice beaucoup plus rapide et d'une Justice dont l'issue est plus facile à prédire, ce qui est un gage de sécurité juridique. Mais ces perspectives sont également effrayantes parce que l'IA risque d'échapper au contrôle humain si des mécanismes permettant de vérifier sa neutralité ne sont pas mis en place, parce qu'il n'est pas acceptable que ses jugements sur des situations humaines ne soient pas contrôlés par des juges et parce qu'il est des secteurs où la dimension relationnelle et humaine est primordiale. Il est donc aussi essentiel d'intégrer cet outil que d'en limiter les risques. C'est pourquoi nous voulons que :

- La base de données de jugements prévue suite à la révision constitutionnelle soit effectivement mise en place et qu'elle permette le traitement automatisé de toutes les informations qu'elle contiendra ;
- La neutralité des algorithmes utilisés devra être garantie et contrôlée dans un cadre législatif défini ;
- Le rôle de l'intelligence artificielle ne pourra jamais se substituer au jugement des magistrats qui devront toujours en contrôler le résultat, mais devra aider à la décision des magistrats ;
- L'intelligence artificielle devra permettre de libérer du temps pour permettre aux magistrats d'accorder davantage de temps là où la dimension humaine des conflits est la plus importante.

c. Soulager les tribunaux pénaux

Nous voulons :

➤ **Étendre les sanctions administratives communales (SAC)** : le parquet et les juges ne parviennent pas, faute de moyens, à sanctionner les petites infractions, les incivilités. Or celles-ci minent le vivre-ensemble et leur impunité conduit à une forme d'estompement de la norme et à la frustration des victimes. Les SAC constituent une réponse à cette impunité puisqu'elles permettent à un fonctionnaire sanctionneur d'infliger des sanctions administratives pour ces infractions. Il est proposé d'élargir le spectre des infractions qui peuvent faire l'objet de SAC notamment aux infractions relatives aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et le service, au sexisme dans l'espace public, à la répression de l'ivresse ou de la grivèlerie.

➤ **Évaluer et développer le plaider coupable** : depuis 2016, une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité a été mise en place. Elle entoure cette reconnaissance de toute une série de garanties qui permettent de s'assurer qu'elle est faite en connaissance de cause. Elle permet qu'une peine inférieure soit prononcée. Force est de constater que cette procédure -largement utilisée en France et au Royaume-Uni- est très rarement appliquée, alors qu'elle devrait permettre un gain de temps important. Il convient d'examiner les raisons du très faible recours à cette procédure et d'y porter remède.

➤ **Développer la médiation pénale** : Le Parquet peut proposer, pour les faits requérant une peine d'emprisonnement de moins de 2 ans, de procéder à une médiation pénale. Par le biais d'un accord entre l'auteur de l'infraction et la victime, la médiation pénale vise à trouver une réponse réparatrice à un dommage matériel ou moral. Au-delà de la réparation, le Parquet peut également ajouter des conditions à respecter telles que participer à une formation, suivre une thérapie ou effectuer un travail d'intérêt général. La médiation pénale

est sous-utilisée alors même qu'elle permet une association plus directe de la victime au règlement du conflit, ainsi que le traitement de délits mineurs trop peu sanctionnés. Il est donc nécessaire de la développer. Il faut former des magistrats à ce type de médiation, l'idéal étant d'avoir un magistrat de référence en médiation pénale au sein de chaque tribunal.

- **Élargir les transactions pénales** : la loi belge sur les transactions pénales permet au Parquet de proposer à l'auteur d'une infraction, sous certaines conditions, de mettre fin aux poursuites moyennant le paiement d'une somme d'argent au profit de l'État. Parmi les conditions, il ne faut pas que la peine envisagée par le Parquet soit supérieure à 2 ans ni qu'il y ait d'atteinte grave à l'intégrité physique. Depuis l'élargissement de la loi en 2011, seules 1530 transactions ont été conclues (chiffres de décembre 2022), pour des recettes de plus d'un milliard d'euros au profit de l'État. Cela signifie qu'un trop grand nombre de dossiers qui entrent pourtant dans le spectre de la loi ne font pas l'objet d'une transaction. La loi sur la transaction pénale peut donner le sentiment d'une Justice de classe si elle est réservée uniquement à la « criminalité en col blanc ». Il faudra cependant veiller à ce que la sanction soit proportionnée à la capacité contributive. Enfin, ce système doit être parfaitement transparent.⁸

d. Promouvoir les règlements amiables des conflits

Les règlements amiables des conflits sont trop peu utilisés tant en amont des procédures judiciaires qu'aux différents stades de celles-ci. Il s'agit pourtant d'outils importants qui permettent d'apaiser durablement les conflits qui naissent au sein d'une société puisque les solutions sont décidées par les personnes elles-mêmes. L'Union européenne pointe que ces modes de règlement des conflits sont insuffisamment promus en Belgique. Il faut donc davantage les promouvoir auprès des citoyens et des magistrats et mieux les financer. C'est en particulier le cas pour la médiation.

e. Accélérer les procédures civiles pour tendre vers un jugement dans l'année

Nous voulons :

- **Mieux organiser les audiences afin d'accélérer les procédures civiles** : permettre aux magistrats de mieux préparer les audiences afin qu'ils puissent signaler aux avocats s'ils comptent accepter les plaidoiries dès l'audience d'introduction ;
- **Prévoir un système d'ordre de passage** avec des heures via un système de type rendez-vous comme chez le médecin ;
- **Trancher davantage les affaires dès leur introduction** : soit dans la chambre d'introduction elle-même, soit devant une chambre parallèle à laquelle l'affaire serait renvoyée immédiatement (le même jour) ;
- **Créer des chambres de règlement amiable** et inciter les magistrats à y renvoyer les parties comme c'est le cas devant le tribunal de la famille et tout dernièrement devant le tribunal de l'entreprise ;
- **Privilégier le renvoi en médiation chaque fois que c'est possible et à tout moment de la procédure** en profitant par exemple des délais d'attente pour une audience de plaidoirie afin de permettre aux justiciables de trouver des accords plus durables, car ils seront proposés et acceptés par toutes les parties ;
- **Dans certaines matières, élargir les saisines permanentes** pour permettre, sans pour autant en abuser, de revenir devant le tribunal si des circonstances ont changé ou évolué plutôt que de devoir relancer citation ou requête. Par contre, il faut sanctionner davantage les recours abusifs ;
- **Rendre les décisions judiciaires plus rapides et moins coûteuses, pour faciliter leur exécution**, en proposant que les notifications de jugements par voie électronique soient la norme plutôt que les significations par voie d'huissier tout en préservant les justiciables qui n'ont pas de possibilités de recourir au numérique.
- **Promouvoir l'utilisation du formulaire de griefs** concernant la procédure d'appel en matière pénale, qui semble bien fonctionner, afin de désengorger pour partie les juridictions d'appel.
- **Envisager une révision de l'effet dévolutif de l'appel**, en matière civile, en fonction des demandes des parties.

⁸ Nous nous opposons cependant au souhait de certains que la transaction pénale puisse être conclue même après un jugement de première instance, au risque de réduire à néant la primauté à accorder aux décisions prises par les Juges.

f. Harmoniser les délais d'appel et d'opposition à 30 jours

Les délais pour faire appel et opposition varient entre eux et selon les matières (pénal, civil, administratif...). Le délai de 15 jours pour former une opposition est trop court pour que le justiciable prenne connaissance de ses droits, qu'il consulte un avocat, que celui-ci prenne connaissance du dossier et que le nécessaire soit fait pour préparer le recours. Il convient d'harmoniser ces délais à 30 jours.

g. Accélérer les procédures pénales pour tendre vers un jugement dans l'année

Nous voulons :

- **Réhabiliter la procédure accélérée** : Pour éviter la récidive, pour être efficace et bien comprise, la sanction doit pouvoir intervenir dans un délai rapproché. La procédure de comparution immédiate, bien que partiellement amputée par la Cour Constitutionnelle, existe et doit trouver à s'appliquer de manière large à travers les arrondissements judiciaires. On peut penser à de nombreux dossiers qui ne nécessitent pas des recherches poussées ou dont l'impact sociétal impose une réponse la plus rapide possible : flagrants délits, atteintes aux policiers et aux services de secours...
- **Créer des chambres spécialisées pour des formes particulières de délinquance** : Le monde évolue, le type d'infractions et de nuisances à la société évolue également. Nous souhaitons revoir l'offre de chambres pénales afin de permettre une meilleure réaction aux infractions, tant pour éviter l'impunité que pour permettre un meilleur suivi des auteurs de délits. Ces nouvelles chambres doivent aussi impérativement constituer une opportunité de mieux prendre en charge les victimes. Nous proposons que soient créés dans chaque arrondissement 3 nouveaux types de chambres de jugement :
 - **Des chambres contre le cyberharcèlement** pour poursuivre tous les actes délictueux commis en ligne comme le harcèlement, les menaces ou la diffusion de photos et vidéos privées sans consentement. Tous ces « crimes » seront correctionnalisés et ne relèveront plus du délit de presse et de la Cour d'assises.
 - **Des chambres contre les violences conjugales** qui rassembleront des magistrats spécialisés avec des pouvoirs élargis pour mieux protéger les victimes et offrir un meilleur encadrement aux parties civiles, afin d'offrir une réponse plus rapide aux situations vécues dans les familles.
 - **Des chambres contre les assuétudes** : La première chambre de traitement de la toxicomanie a été mise sur pied à Gand en 2008. Depuis, une seconde chambre similaire a été créée à Charleroi. Basées sur le modèle des Drug Treatment Courts aux États-Unis, elles ne fonctionnent pas selon le système d'une audience suivie d'un jugement, mais proposent un trajet de Justice restaurative d'une durée d'un an. Elles visent des toxicomanes qui ont commis des délits liés à leur consommation, à l'exclusion des violences à l'encontre des personnes et l'implication dans de grands trafics de stupéfiants. Via un accompagnement intensif du prévenu par des assistants sociaux de la maison de Justice, le juge vérifie régulièrement que la personne poursuivie met en place les démarches afin de sortir de son addiction. Avec ce système, le risque de récidive diminue de 80%.⁹ S'il existe actuellement pour la toxicomanie, il pourrait s'élargir à d'autres formes d'assuétudes comme l'alcool ou les médicaments.
- **Réduire les temps morts de la procédure pénale** : dans la chaîne pénale actuelle, il existe trop de temps morts. À la fin de l'instruction, il peut s'écouler de nombreux mois voire plus d'un an avant que le Parquet trace son réquisitoire et que le procès puisse être fixé. De même, entre le réquisitoire et le procès, du temps est encore souvent perdu. Nous voulons grâce à une réforme de la procédure réduire ces temps morts au maximum.
- **Adapter les compétences de la Cour d'assises** : La Cour d'assises doit être préservée parce qu'elle permet aux citoyens de participer à l'œuvre de Justice, mais ses compétences doivent être adaptées parce qu'elle mobilise trop de moyens et dure trop longtemps. Il faudrait permettre une session plus rapide et pourquoi pas permettre aux jurés de prendre connaissance du dossier par voie numérique, réduire les audiences préalables, la lecture de l'acte d'accusation, etc. Les insultes et le harcèlement en ligne relèvent également de sa compétence puisque les écrits sur internet sont constitutifs d'un délit de presse. Or les « délits de presse » relèvent en vertu de la Constitution de la seule compétence de la Cour d'assises, ce qui leur confère une forme d'impunité de fait tant la lourdeur d'une Cour d'assises fait obstacle à sa convocation. Il convient donc de réviser la Constitution afin que ce type de délits ne relèvent plus de la compétence de la Cour d'assises.

⁹ Institut national de criminalistique et de criminologie, Justice et Sécurité, "IMPACT SUR LA VIE DES USAGERS DE DROGUE DE L'INTERVENTION DE LA CHAMBRE DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE", septembre 2015, <https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/jsjv01fr.pdf>.

- **Limiter la détention préventive** : le recours à la détention préventive ne dépend pas du législateur qui l'a encadrée dans des conditions strictes. Malgré cela, les juges d'instruction utilisent énormément le mandat d'arrêt (près de 40 % des détenus sont en détention préventive), alors que d'autres solutions existent comme la probation ou le bracelet électronique. Il est insuffisamment recouru à ces solutions parce qu'on manque d'assistants de Justice. C'est pourquoi nous proposons de recruter de nombreux assistants de Justice (V. Supra) afin notamment de permettre d'avoir une "garde" au niveau des maisons de Justice la nuit et les week-ends afin d'offrir en permanence aux juges d'instruction une alternative à la détention.

2.2.3. Des sanctions qui ont du sens et préparent l'avenir

a. Sanctionner pour réduire de 50% la récidive

Nous voulons :

- **Déterminer les amendes et les propositions de transactions en fonction du revenu** : selon l'état de fortune du justiciable, une amende d'un même montant peut représenter une part non négligeable de son budget ou une infime partie de celui-ci. Une amende égale n'est donc pas forcément équitable. Nous entendons rendre, dans certains cas, les amendes proportionnelles aux revenus. **Sortir de ce cercle vicieux**. Cette réforme sera facilitée par le système de globalisation des revenus que nous préconisons sur le plan fiscal. Cette mesure n'a pour objet ni de supprimer les amendes pour les plus bas revenus ni d'alourdir les sanctions de la classe moyenne, mais de responsabiliser les 10% les plus riches et les entreprises.
- **Promouvoir le recours aux peines alternatives à la prison** : nous voulons privilégier les peines alternatives qui ont du sens et faire de la prison le remède ultime. À l'heure actuelle, les prisons sont surpeuplées de manières structurelles avec des conséquences dramatiques sur les conditions de vie des détenus, les conditions de travail et de sécurité des gardiens. Nous voulons interroger l'institution pénitentiaire au regard de la dignité humaine, réfléchir aux conditions de détention, aux perspectives d'avenir qu'elle propose aux détenus, aux spirales de dangerosité qu'elle est susceptible de créer. À chaque fois qu'une personne sort plus dangereuse de prison qu'elle n'y est entrée, l'État de droit échoue. Seul un changement de méthode pourra réduire le taux de récidive. Il existe des peines alternatives à la prison telles que les peines de travail et les probations auxquelles il faut avoir bien plus souvent recours. Il faut dégager les moyens humains nécessaires à cette fin, comme les assistants de Justice.
- **Exécuter rapidement les peines pénales** : chaque infraction doit faire l'objet d'une sanction appropriée et cette sanction, quelle qu'elle soit, doit être exécutée rapidement et non des années après le jugement. Ce retard peut donner un sentiment d'impunité, créer de l'incertitude pour la personne condamnée comme pour la victime et un sentiment d'injustice si la sanction est exécutée, à un moment où le condamné a retrouvé un équilibre et est réinséré tant sur le plan professionnel que privé alors qu'il ne l'était pas au moment de la condamnation.
- **Préparer la réinsertion tout au long de la détention** : l'encadrement au niveau du personnel pénitentiaire et de l'accompagnement psychosocial doit être revu afin de disposer d'un personnel suffisant dont la mission première est d'encadrer le parcours de détention et de préparer à un parcours de réinsertion du détenu. Dans notre système, le taux de récidive est de près de 60% et un détenu sur 4 récidive dans les 2 ans.¹⁰ Pour ceux dont la détention est absolument nécessaire, il est indispensable de changer le paradigme carcéral grâce à un meilleur accompagnement en prison, mais aussi par le passage par des maisons de détention et des maisons de transition que nous souhaitons voir se développer sur le territoire. Celles-ci permettent en effet un meilleur accompagnement, une préparation à la réinsertion beaucoup plus effective en se focalisant notamment sur l'intégration au travail des détenus. Miser sur des politiques visant à limiter la récidive, c'est aussi fondamentalement contribuer à limiter le nombre d'infractions dans la société, se diriger vers une société apaisée. En Belgique, le coût réel d'un détenu était estimé 152€ par jour, plus de 55.000€ par an en 2022. Investir dans un véritable accompagnement des détenus par des professionnels dès le premier jour de la détention est un investissement important pour les détenus, mais aussi pour le budget, car il permet de limiter le nombre de récidives et donc de détenus à charge de la société.

¹⁰ MAES, E. (dir.), MINE, B., ROBERT, L. (dir.) (2015). La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, 78 p. Groupe du Vendredi, "Nos prisons, un danger pour chacun de nous", novembre 2018.

b. Rôle des prisons, nombre d'agents, infrastructures...

Nous envisageons la prison comme un remède ultime, sachant qu'elle reste parfois indispensable afin de protéger notre société. Avec 9.679 places, mais près de 11.000 détenus, la Belgique fait face à une surpopulation carcérale structurelle à laquelle vient s'ajouter la problématique récurrente de l'état des infrastructures pénitentiaires. Les alternatives (et notamment les maisons de détention et de transition) doivent être développées et le recours à la détention préventive doit être drastiquement limité. Si cela ne suffit pas, il faudrait envisager que le nombre de places en prison soit adapté à la population carcérale. Il faut également veiller à ce que les établissements pénitentiaires soient dans un état correct. Une attention doit être fournie quant à la situation des femmes détenues qui bien que minoritaires au sein des prisons rencontrent des problèmes particuliers sur lesquels il convient de se pencher. Par ailleurs, le nombre d'agents pénitentiaires doit être suffisant tant pour assurer la sécurité que pour permettre l'accompagnement effectif des détenus. En matière de suivi des soins de santé en prison, le système est à revoir. Un transfert de cette matière a commencé entre le SPF Justice et le SPF Santé, cette procédure doit absolument pleinement aboutir.

D'autres mesures pour améliorer la santé en prison peuvent voir le jour, une expérience pilote visant à lier un hôpital universitaire à la gestion de la santé d'une prison pourrait être mise en place sur le modèle de la prison de Champ-Dollon.¹¹

Les agents pénitentiaires sont des maillons importants de la Justice, il convient d'améliorer leur statut tant par de meilleures conditions de travail que par une formation adéquate.

3. NOTRE OBJECTIF : RELEVER LES QUATRE DÉFIS PRIORITAIRES

Les phénomènes de sécurité les plus menaçants pour notre sécurité intérieure ont largement évolué. Voici quelques années, les vols dans les habitations, les vols à main armée, ou encore les escroqueries classiques étaient logiquement la priorité des services de police sur le plan judiciaire.

Aujourd'hui, les menaces principales sont la criminalité organisée au sens large dont le trafic de drogue et la criminalité économique et financière organisée, l'extrémisme et le terrorisme violents et le cybercrime.

Ces phénomènes ont plusieurs points communs :

- ✓ ils sont en augmentation manifeste ou connaissent des évolutions majeures;
- ✓ ils sont potentiellement très déstabilisants pour l'État, son économie, son bon fonctionnement et sa réputation;
- ✓ surtout, les modus operandi s'inscrivent de plus en plus dans le monde digital, articulé avec le monde réel.

Ces trois grandes menaces, ainsi que les violences intrafamiliales, contre les femmes et les mineurs en général, constituent des phénomènes de criminalité en pleine expansion, qui touchent une grande partie de la société et qui constituent autant de défis vis-à-vis de notre État de droit.

3.1. Le crime organisé et le trafic de drogues

Le crime organisé, et plus particulièrement le narcotrafic, fait peser une menace grave sur notre sécurité et notre État de droit. Les moyens colossaux dont il dispose lui permettent de se développer rapidement et de gangréner progressivement notre société en tuant, en menaçant ou en corrompant tout ce qui lui fait obstacle : dockers, douaniers, policiers et demain, magistrats ou responsables politiques. De plus, il installe des zones de non-droit.

Il est donc urgentissime de se doter des moyens nécessaires pour combattre efficacement le crime organisé, car plus il se développe, plus il sera difficile à éradiquer. Sans une augmentation considérable des moyens dévolus à la Justice et à la police, ce combat est perdu d'avance.

3.2. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme

La menace de l'extrémisme, du terrorisme et du radicalisme violent reste toujours d'actualité sur notre territoire, il faut donc rester vigilant.

La commission d'enquête parlementaire (CEP) qui a suivi les attentats le 22 mars 2016 a réalisé un travail remarquable qui souligne les faiblesses de nos services de prévention, de sécurité, diplomatiques, mais également

¹¹ Voir « La santé et la promotion de la santé des personnes détenues en milieu carcéral » de Véronique SALVI Rapport parlementaire à la demande du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Monsieur Maxime Prévot, octobre 2016.

574 en matière de gestion de crise et de planification d'urgence. La CEP a également analysé le soutien aux victimes
575 ainsi que les facteurs de radicalisme.

576 Notre pays ne peut pas faire l'économie d'un travail de suivi systématique de ces recommandations d'autant que,
577 sur le plan international, notre pays est montré du doigt pour ses nombreux dysfonctionnements dans la lutte contre
578 le terrorisme. Il est donc plus que temps de renverser la vapeur.

579 **3.3. La cybercriminalité**

580 L'actualité est émaillée d'exemples de cyberattaques. Les départements comme l'Intérieur, la Défense ou la
581 Chancellerie ne sont pas épargnés. Tous ces incidents montrent qu'en tant que gouvernement et société, nous
582 avons encore du chemin à parcourir en matière de cybersécurité.

583 Le développement des nouvelles technologies a malheureusement donné naissance à une nouvelle forme de
584 criminalité. Des personnes ou des groupements mal intentionnés tirent avantage de failles dans la sécurité
585 informatique pour se livrer à des actes malveillants.

586 La fraude sur internet sous forme, par exemple, de phishing, de ransomware, de fraude aux achats, de fraude à
587 l'identité, etc., est un phénomène de fraude qui doit être combattu en priorité.

588 Cette problématique doit également être abordée à différents niveaux (tant préventif que répressif) et nécessite une
589 coopération multidisciplinaire entre les différents acteurs impliqués, tant dans le secteur privé que dans le secteur
590 public, tant au niveau national qu'international.

591 Un sentiment d'impunité existe largement sur le Net, il est nécessaire de pouvoir rappeler les règles de la vie en
592 société, et de tenir compte des conséquences très « réelles » que les agressions en ligne peuvent avoir sur celles et
593 ceux qui en sont victimes.

594 Nous voulons :

- 595 ➤ **Développer le domaine de l'identification et de l'analyse des risques cybernétiques** et technologiques
596 émergents actuels et nouveaux, telles que la technologie 5G, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la
597 cybersécurité.
- 598 ➤ **Accorder l'attention voulue à la résilience des secteurs vitaux face aux cyberrisques** sous l'influence de la
599 nouvelle stratégie européenne de cybersécurité et de l'évolution des politiques des entités critiques.
- 600 ➤ **Continuer d'appuyer le secteur des télécommunications dans l'élaboration de la préparation de la**
601 **gestion des incidents** de télécommunications et l'intégration de ces préparatifs dans un plan d'urgence
602 sectoriel.
- 603 ➤ **Sensibiliser les secteurs à la réalisation d'analyses** de risques et d'impacts, afin de détecter les vulnérabilités
604 au sein de ces secteurs pour une disponibilité limitée des services télécommunications.
- 605 ➤ Face à la cyberviolence, **développer la « cyber-aide », soit le soutien, l'aide et l'orientation aux victimes,**
606 professionnels et auteurs sur les réseaux sociaux, notamment, via une app, ou en développant un chat, plus
607 adapté au public jeune et qui serait progressivement accessible comme la Ligne d'écoute 7j/7 et 24h/24;
- 608 ➤ **Améliorer l'accueil au commissariat des victimes de cyberharcèlement** pour le dépôt de plainte, un jeune
609 sur 3 en est victime, mais trop peu sont entendus.
- 610 ➤ **Créer une chambre spécifique** au sein des Tribunaux correctionnels **pour poursuivre tous les actes**
611 **délictueux commis en ligne** comme le harcèlement, les menaces ou la diffusion de photos et vidéos privées
612 sans consentement.
- 613 ➤ **Correctionnaliser ces « crimes »** qui relèvent trop souvent du délit de presse et donc de la Cour d'assises à
614 l'heure actuelle ce qui rend les poursuites extrêmement rares.

615 **3.4. Les violences sexuelles, conjugales et intrafamiliales**

616 Aussi essentielles soient-elles, les relations les plus intimes peuvent devenir toxiques. La violence s'immisce trop
617 souvent au sein du couple et ce sont très majoritairement les femmes qui en sont les victimes. La plupart des
618 féminicides ont d'ailleurs lieu dans le cadre familial.

619 Chaque année, 40 000 plaintes pour violences conjugales sont enregistrées en Belgique. La réalité est certainement
620 plus grave encore, car de nombreuses victimes ne déposent pas plainte en raison de la lourdeur des démarches de
621 leur crainte de ne pas être crues ou de la peur, de la honte et de la culpabilité.

622 En ce qui concerne les violences sexuelles envers des mineurs, 81 % des violences sexuelles sont subies avant l'âge
623 de 18 ans et la moitié le sont avant l'âge de 11 ans ; une fois sur cinq, c'est même avant 6 ans. 6 cas sur 10 de
624 violences sexuelles à l'égard des mineurs relèvent de l'inceste. Le Code pénal sexuel a permis des avancées certaines
625 sur le sujet en définissant le consentement et l'inceste et en le reconnaissant comme une violence sexuelle à part
626 entière.

627 Les lois du 14 novembre 2019 et du 5 décembre 2019 ont prévu l'imprescriptibilité des crimes sexuels à l'égard des
628 mineurs.

629 Il reste que la parole des victimes se libère parfois tardivement et que la recherche des preuves est rendue difficile
630 en raison du temps qui s'est écoulé.

631 Les violences sexuelles à l'encontre des mineurs qu'elles soient dans le cadre familial, sportif, des mouvements de
632 jeunesse, de l'Église, des écoles... sont une priorité pour nous.

633 Aussi, nous souhaitons à l'entame de la prochaine législature, la mise sur pied d'une **commission parlementaire**
634 **spéciale qui formule des recommandations à mettre en œuvre rapidement pour assurer une meilleure prise**
635 **en charge des enfants victimes de violences sexuelles dans la logique des 3P : Prévention, Poursuite,**
636 **Protection.**

637 Nous voulons :

638 ➤ **Accompagner chaque victime dès l'accueil au sein d'un commissariat de police ou d'un hôpital par des**
639 **agents formés aux risques psychosociaux et aux violences basées sur le genre**, notamment pour éviter
640 aux enfants de reproduire les violences ou de devenir eux-mêmes victimes à l'âge adulte et tenter de mettre
641 fin aux cycles de violences conjugales et intrafamiliales.

642 ➤ **Permettre de déposer la plainte à l'hôpital** afin d'encourager la dénonciation des faits, comme c'est déjà
643 possible dans les Centres de prise en charge des violences sexuelles dont le nombre doit être accru d'urgence.

644 ➤ **Assurer** aux victimes ainsi qu'à leur famille **un environnement bienveillant, sain et sécurisant.**

645 ➤ Développer au sein des tribunaux **des chambres spécifiques pour les violences intrafamiliales** avec des
646 magistrats formés aux risques de récidive, à l'emprise de la victime par l'auteur des violences, aux conséquences
647 subies par les enfants et au besoin de retrouver une sphère familiale apaisée et tranquillisée.

648 ➤ **Interdire** plus facilement au conjoint violent **de résider dans le logement familial.**

649 ➤ **Imposer le port d'un bracelet antirapprochement** afin de mieux protéger les victimes, bracelets pouvant
650 être utilisés avant, pendant et après une procédure contre un auteur de coups ou de harcèlement par exemple.

651 ➤ **Créer des lieux pour accueillir les auteurs de violence** afin de les accompagner et de les éloigner des victimes
652 sans contraindre celles-ci à quitter leur domicile.

653 ➤ **Donner accès, aux femmes qui préfèrent quitter leur domicile pour leur sécurité** et celle de leurs enfants,
654 à des logements sécurisés dont l'adresse est anonyme et où elles bénéficieront d'une aide psychologique,
655 juridique et administrative.

656 ➤ **S'assurer que les violences sexuelles sont prises en charge avec humanité et sérieux** par des membres
657 formés à cet effet de la police et du parquet en application du nouveau Code pénal sexuel qui met le
658 consentement au centre de toutes les infractions à caractère sexuel.

659 ➤ **Élargir le spectre des techniques d'enquête**, procéder à des enquêtes de voisinage, réaliser des autopsies
660 psychologiques.

661 ➤ **Soutenir les associations** qui accompagnent les auteurs de violences intrafamiliales et les responsabilisent
662 pour un mieux-être des familles et une diminution des récidives.

663 ➤ **Faire de la violence sexiste un crime** en vertu du droit de l'UE, parallèlement au trafic et à l'exploitation
664 sexuelle, pour permettre des définitions juridiques, des normes et des peines pénales minimales communes
665 dans toute l'UE.

666 ➤ **Mettre en œuvre rapidement les mesures prises dans le plan d'action national de lutte contre les**
667 **violences basées sur le genre 2021-2025.**

668 ➤ **Encourager la formation des professionnels** afin de dépister et accompagner spécifiquement les enfants
669 victimes d'abus.

670 Nous demandons aussi l'élaboration d'un Plan national de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des mineurs
671 qui doit comporter des volets de prévention, de sanctions effectives à l'égard des auteurs, de protection de ces
672 derniers à l'égard des auteurs, de prise en charge multidisciplinaire avec des professionnels de la santé, de soutien
673 au secteur associatif qui accompagne en 1^{re} ligne les victimes.¹²

¹² Recommandations : Pour une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles adaptées. Rapport d'expertise et recommandations. SOS Inceste Belgique et Université des Femmes